



**Auderghem
Oudergem**

Service Urbanisme

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PUB/ENS

LISTE DES DOCUMENTS ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES À FOURNIR

- | | |
|---|----------------------------------|
| 1. Demande de permis d'urbanisme conforme à l'annexe I de l'arrêté
Cadres à compléter : I, II, III, IV (point 5 ou 6), V (1 ^{er} cadre), X, XI et XIV | en 2 ex. (5)* |
| 2. Lorsque le demandeur est propriétaire du bien :
Renseignement relatifs au titre de propriété
(= copie de l'acte d'achat/vente, copie du compromis, attestation notariale ou attestation émanant de l'administration de l'Enregistrement)
+ lorsque le demandeur n'est pas propriétaire du bien :
la copie de l'avis au propriétaire conforme à l'annexe II de l'arrêté
et le récépissé de l'envoi recommandé de l'avis au propriétaire | en 2 ex.

en 2 ex. |
| 3. Photographies significatives du bien et du voisinage,
en couleurs et au format 10x15cm minimum
(minimum 4 photos différentes au format A4) | en 2 ex. (5)* |
| 4. PLANS au format A3 comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Plan de localisation (1/5000) : plan des rues avec leur nom et l'indication de la position du bien (croix ou autre marquage, du bon côté de la rue et à bonne hauteur dans la rue), p/ex google maps- Plan d'implantation (1/200) : une base de plan est disponible sur le site de Brugis, ce plan doit <u>au minimum</u> inclure le nom de la rue, le n° de police du bien et de chacun de ses voisins, l'endroit des prises de vues des photos (avec leur numéro, en concordance avec le point 3 ci-dessus) et identifier clairement l'objet de la demande (par exemple, en surlignant la parcelle faisant l'objet de la demande)- Plan de situation existante de droit (1/50) = la façade, telle que reprise dans le dernier permis couvrant le bien- Plan de situation projetée (1/50) = la façade, telle que souhaitée, avec l'(les) enseigne(s) => descriptif complet (dimensions, saillie, lumineux ?, ...)- un photomontage | en 4 ex.(5)* |

LES PLANS MENTIONNES AU POINT 4 DOIVENT ÊTRE NUMÉROTÉS UNIQUEMENT DE LA MANIÈRE SUIVANTE : 1/X, 2/X, ..., X/X ET FOURNIS AU FORMAT A3.

Les plans doivent également comporter un **cartouche** (un encadré) reprenant :

- le nom du demandeur,
- l'adresse du bien,
- l'objet (succinct) de la demande,
- le nom et le numéro du plan (1/3, 2/3, 3/3, par exemple),
- une date ainsi que
- la signature du demandeur.

(X)* : Nombre d'exemplaires à fournir en cas de commission de concertation.